



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/19  
24 juin 2007



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-deuxième réunion  
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS APPROUVÉS  
COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES  
POUR LA REMISE DES RAPPORTS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leur propre exemplaire et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## Introduction

1. Le gouvernement d'Espagne, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 52<sup>e</sup> réunion, des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets suivants, dont les accords comportaient des exigences particulières pour la remise des rapports :

- (a) Argentine: Élimination du bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac et de légumes non protégés (PNUD)
- (b) Brunéi Darussalam : Mise en œuvre d'un projet de PGF (PNUD et PNUE)
- (c) Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production des CFC : vérification des importations et exportations de CFC en 2006 (Banque mondiale)
- (d) Côte d'Ivoire : Élimination des CFC-12 dans la fabrication d'aérosols cosmétiques en passant à un agent propulseur à base d'hydrocarbures à COPACI, Abidjan (ONUDI)
- (e) Égypte : Élimination nationale du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation de produits (ONUDI)
- (f) Égypte : Fournisseur de technologie dans le cadre du projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur (ONUDI)
- (g) Guatemala : Élimination du bromure de méthyle dans la culture des melons, des tomates, des fleurs coupées et plantes ornementales, et des fraises (ONUDI)
- (h) Haïti : Mise en œuvre d'un projet de PGF (PNUD et PNUE)
- (i) Liban : Rapport périodique sur la mise en œuvre des projets d'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle relatifs aux sols dans la production des fleurs coupées et du tabac (PNUD) et de l'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fraises (ONUDI)
- (j) Jamahiriya arabe libyenne : Plan d'élimination des importations et de la consommation nette de halons dans le secteur de la lutte contre les incendies (ONUDI)
- (k) Myanmar : Mise en œuvre d'un projet de PGF (PNUE et ONUDI)
- (l) Région Amérique latine & Caraïbes (LAC) : Assistance au niveau politique afin de soutenir l'élimination du bromure de méthyle, l'accent portant tout spécialement sur le Guatemala et le Honduras (gouvernement d'Espagne).

2. Le Secrétariat a examiné les rapports périodiques à la lumière des propositions de projet initiales, des données sur les SAO communiquées par les gouvernements en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal et des décisions pertinentes prises par le Comité exécutif et la Réunion des Parties.

### Composition du présent document

3. Le Secrétariat a regroupé les rapports périodiques par secteurs et, au sein de chaque secteur, en fonction des problèmes principaux abordés dans les rapports. Le présent rapport se compose ainsi comme suit :

- Section I: Rapports périodiques sur la mise en œuvre des PGF au Brunéi Darussalam, en Haïti et au Myanmar (suivi des décisions adoptées à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif).
- Section II: Demandes spéciales adressées au Comité exécutif sur la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle en Argentine, en Égypte, au Guatemala et au Liban ainsi qu'un programme d'assistance politique en Amérique Centrale.
- Section III: Vérification des importations et exportations de l'année 2006 dans le secteur de la production en Chine ; Redéploiement de l'équipement de production d'aérosols acheté pour un projet annulé en Ex-République yougoslave de Macédoine (ERY Macédoine) afin qu'il serve dans le cadre du projet aérosols de COPACI en Côte d'Ivoire ; Rapport sur la fourniture de technologie pour l'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en Égypte et, pour finir, Révision du plan en vue de la durabilité du projet de banque de halons en Jamahiriya arabe libyenne.

## **I. RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PGF**

### **Brunéi Darussalam : Mise en œuvre du PGF**

4. Le PNUE a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 51<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre d'un projet de PGF au Brunéi Darussalam. Lors de cette réunion, le Comité a noté que le Brunéi Darussalam n'avait encore ratifié aucun des amendements au Protocole de Montréal et a également pris note du faible taux de mise en œuvre des activités décrites dans le PGF approuvé à la 44<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/30). Le Comité a décidé, entre autres, de demander au PNUD et au PNUE de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposé dans le projet de PGF initial, et de prier le PNUE de poursuivre ses efforts de communication avec le gouvernement de Brunéi Darussalam et de lui remettre un rapport sur les progrès réalisés à la 52<sup>e</sup> réunion (décision 51/16 (d)). Le 23 avril 2007, le Secrétariat a envoyé une lettre officielle au Chef du département environnement du ministère de l'Environnement, des Parcs et des Loisirs du Brunéi Darussalam, l'informant des dispositions de cette décision.

#### *Rapport présenté par le PNUD et le PNUE*

5. En février 2005, le projet du mémorandum d'accord concernant les éléments de participation du PNUE au PGF a été envoyé à l'administrateur du Bureau de l'ozone afin qu'il l'examine et fasse part de ses observations. Depuis lors, seul un mémorandum d'accord concernant la mise en œuvre du programme de formation destiné aux responsables des douanes a été signé en avril 2007. Les mémorandums relatifs aux autres composants du PGF doivent toujours être signés par le gouvernement. Le document de projet entre le gouvernement du

Brunéi Darussalam et le PNUD n'a toujours pas été signé. En l'absence de cette signature, le PNUD ne peut pas mettre en œuvre le projet de récupération et de recyclage.

#### Observations du Secrétariat

6. À la date du 3 mars 2007, le gouvernement du Brunéi Darussalam n'avait toujours pas ratifié les amendements au Protocole de Montréal. Le PNUE a fait savoir que l'Unité de l'ozone avait demandé au bureau du Premier ministre de bien vouloir ratifier les amendements au Protocole de Montréal d'ici septembre 2007.

7. Selon les données communiquées par le gouvernement du Brunéi Darussalam en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, la consommation de CFC en 2005 n'était que de 0,1 tonne PAO au-dessous du niveau de consommation maximum autorisée pour cette année-là (soit 39,1 tonnes PAO). Sur la base de la consommation de CFC de 2005 et étant donné l'absence de mise en œuvre du PGF, le Brunéi Darussalam court le risque de ne pas être en mesure de respecter les objectifs d'élimination de 2007 et 2010. En décembre 2006, sur les 496 000 \$US approuvés par le Comité exécutif pour la mise en œuvre du PGF, le PNUE n'avait décaissé que 27 100 \$US.

8. Tenant compte du fait que les documents importants de projet entre le gouvernement et les agences n'ont pas été signés, que les activités proposées dans le cadre du PGF n'ont pas démarré, et que le PNUE et le PNUD n'ont pas été en mesure de modifier les activités décrites dans le PGF pour faire face à la situation actuelle dans le secteur de l'entretien des équipements frigorifiques dans le pays, il pourrait être judicieux d'envisager un projet de PGEF afin de prendre en main l'ensemble de la consommation restante de CFC dans le pays plutôt que de mettre en œuvre le projet de PGF approuvé. Le PGEF pourrait être élaboré et soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 53<sup>e</sup> réunion. Le PNUE a fait savoir que l'Unité de l'ozone préfère mettre en œuvre le projet de PGF avant d'envisager le PGEF. L'Unité de l'ozone a également communiqué qu'elle suit la signature des mémorandums laissés en suspens par le bureau de Premier ministre.

#### Recommandation du secrétariat

9. Le Comité exécutif pourrait envisager de demander au PNUE de lui soumettre à sa 53<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la situation de la mise en œuvre du projet de PGF au Brunéi Darussalam.

#### **Haïti : Mise en œuvre du PGF**

10. Le PNUD et PNUE ont soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 51<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre d'un projet de PGF en Haïti. Lors de cette réunion, le Comité a noté que depuis l'approbation du PGF en 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/32), des changements importants étaient intervenus dans l'utilisation des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements frigorifiques en Haïti. Le Comité a donc décidé de demander au PNUD et au PNUE de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposés dans le projet de PGF initial et de prier le PNUE de lui remettre un rapport sur l'avancement de la révision du plan d'action à sa 52<sup>e</sup> réunion (décision 51/16 (e)).

11. Le 23 avril 2007, le Secrétariat a envoyé une lettre officielle au Directeur de l'Unité nationale de l'ozone situé dans les locaux du ministère de l'Environnement, pour l'informer des dispositions de cette décision.

*Rapport présenté par le PNUD et le PNUE*

12. Le PGF pour Haïti a été approuvé lors de la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Les retards de mise en œuvre de ce projet sont imputables aux difficultés de gestion des activités prévues résultant d'une série de troubles politiques, du contrôle militaire de l'ONU et des changements intervenus au niveau du gouvernement. Depuis le milieu de l'année 2006, Haïti a fait preuve d'une certaine stabilité gouvernementale.

13. En 2003, le PNUE a signé un mémorandum d'accord avec le gouvernement d'Haïti pour la mise en œuvre des programmes de formation destinés aux techniciens frigoristes et aux agents des douanes. Le PNUE a également acheté du matériel pour les programmes de formation, qui a été livré au pays en 2005. Un premier atelier sur la Formation des formateurs a été organisé en avril 2007, rassemblant 48 participants. Il a été considéré qu'il était extrêmement important d'organiser un atelier sur la formation des formateurs dans au moins chacune des plus importantes villes d'Haïti. Les volets récupération et recyclage du PGF n'ont toujours pas démarré.

14. Sur la base des résultats d'une mission en Haïti, le PNUD et le PNUE ont aidé le gouvernement haïtien à réviser le plan d'action du PGF en tenant compte de la situation actuelle du secteur de l'entretien des équipements frigorifiques. Plusieurs activités ont été proposées, destinées à être directement mises en œuvre, notamment :

- (a) Trois ateliers de formation des formateurs destinés aux techniciens frigoristes et l'initiation d'au moins 300 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien des équipements frigorifiques ainsi qu'à l'utilisation de frigorigènes de remplacement et à l'adaptation des systèmes de réfrigération.
- (b) Deux programmes de formation pour les agents des douanes et autres responsables clés dans la détection, la surveillance et l'établissement de rapports sur le commerce des SAO et des équipements à base de CFC.
- (c) Distribution d'outils d'entretien de base aux techniciens chargés de l'entretien des équipements frigorifiques, mise en place d'un centre pilote de recyclage des systèmes de réfrigération et de deux centres de recyclages pour les climatiseurs d'automobiles.

15. Le soutien à la conversion des systèmes de réfrigération à base de CFC sera évalué en tant que projet potentiel à mettre en place dans le cadre de la formulation d'un PGEF pour Haïti.

Observations du Secrétariat

16. Selon le rapport présenté conjointement par le PNUD et le PNUE, la consommation de CFC en Haïti a baissé, passant de 181,2 tonnes PAO en 2002 à 50,5 tonnes PAO en 2006. Du fait de l'absence d'un système de code harmonisé à jour dans le pays, ce niveau de consommation a été estimé à partir des informations fournies par les importateurs de CFC. Le PNUE a également

communiqué que le plan d'action révisé comprenait des activités destinées à aider les agents des douanes et les autres parties prenantes concernées à améliorer l'établissement de rapports et la surveillance dans le domaine des importations et exportations de SAO.

17. Prenant note que le processus d'élimination des CFC en Haïti devait être réglementé par un décret gouvernemental devant être promulgué en mai 2007, le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur la situation et a été informé qu'un projet de décret avait été soumis au ministère de l'Environnement en avril 2007. Le Secrétariat a noté que le plan d'action révisé du PGF met davantage l'accent sur la formation des techniciens et la fourniture d'outils d'entretien que sur les opérations de récupération et de recyclage. Toutefois, plusieurs machines de récupération et recyclage, des équipements accessoires et des pièces détachées sont proposés dans le cadre du PGF révisé. Étant donné l'effet négligeable de la récupération et du recyclage sur la réduction de consommation de CFC, la durée de vie restante limitée des systèmes de climatiseurs d'automobiles, le prix actuel du CFC-12, 10 \$US plus cher que le HFC-134a, le Secrétariat a suggéré que le PNUD et le PNUE envisagent une approche différente afin de permettre de fournir des outils à un plus grand nombre de techniciens frigoristes. Une assistance technique visant à la conversion/adaptation des systèmes à base de CFC ainsi que l'introduction de frigorigènes de remplacement moins coûteux pourraient être également mises en place. Le PNUE et le PNUD ont accepté de suivre cette approche. La formation des techniciens frigoristes portant sur les bonnes pratiques d'entretien, l'utilisation de nouveaux frigorigènes de remplacement et l'adaptation des systèmes de réfrigération constitueront les éléments fondamentaux du projet de PGF révisé et des outils de base seront fournis à un plus grand nombre de techniciens participant aux ateliers de formation.

#### Recommandation du secrétariat

18. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du plan d'action révisé du PGF d'Haïti présenté par le PNUD et le PNUE au nom du gouvernement haïtien,
- (b) et demander au PNUD et au PNUE d'accélérer la mise en œuvre du PGF pour Haïti et de lui remettre un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre concrète des activités à sa 54<sup>e</sup> réunion.

#### **Myanmar : Mise en œuvre du PGF**

19. Le PNUE a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 51<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de PGF au Myanmar. Lors de cette réunion, le Comité a noté que la mise en œuvre du PGF approuvé à la 45<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/39) n'avait toujours pas démarré. Le Comité a donc décidé, entre autres, de demander au PNUE et à l'ONUDI de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposés dans le projet de PGF initial et de prier le PNUE de lui remettre un rapport sur l'avancement de la révision du plan d'action ainsi que sur la mise en œuvre concrète des activités à sa 52<sup>e</sup> réunion (décision 51/16 (e)). Le 23 avril 2007, le Secrétariat a envoyé un message officiel au Directeur de la Commission nationale des Affaires environnementales pour l'informer des dispositions de cette décision.

*Rapport présenté par le PNUE et l'ONUDI*

20. À la fin juin 2007, le mémorandum d'accord entre le gouvernement de Myanmar et le PNUE n'avait toujours pas été signé. L'ONUDI a fait savoir que le matériel de récupération et de recyclage avait été acheté et livré en 2006 et que la formation portant sur l'utilisation de ce matériel avait eu lieu au début de l'année 2007. Aucune autre activité n'étant planifiée, on prévoit que ce volet du projet sera achevé d'ici juillet 2007.

Observations du Secrétariat

21. Selon les données communiquées par le gouvernement du Myanmar en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, la consommation de CFC a baissé, passant de 51,60 tonnes PAO en 2003 à 14,80 tonnes PAO en 2005. La consommation se situe donc pour cette année- là 12,35 tonnes PAO au-dessous du niveau de consommation maximum autorisée (soit 27,15 tonnes PAO). Sur la base des données de 2005 et étant donné que la mise en œuvre du PGF n'a toujours pas commencé, le Myanmar court le risque de ne pas être en mesure de respecter les objectifs d'élimination de 2007 et 2010.

22. Le Secrétariat a noté que le rapport périodique présenté par l'ONUDI à la 52<sup>e</sup> réunion indiquait que : « le matériel de récupération et de recyclage était fourni par l'ONUDI. Le financement des composants suivants sera demandé une fois que le PNUE a achevé la formation portant sur l'utilisation de ce matériel. » Le rapport périodique indique également qu'au mois de décembre 2006, sur les 80 000 \$US approuvés pour le volet récupération et recyclage, 4 900 \$US seulement ont été décaissés.

23. Le PGF approuvé ne comprend pas des volets de formation pour les techniciens frigoristes et les agents des douanes. Comme la mise en œuvre des volets du PGF sous l'égide du PNUE n'a pas encore commencé, le projet récupération/recyclage ne peut donc pas être mis en œuvre. Le PNUE et l'ONUDI étaient en outre dans l'incapacité de modifier les activités contenues dans le PGF approuvé pour s'occuper de la situation actuelle du secteur de l'entretien des équipements frigorifiques dans le pays. Compte tenu de tous ces éléments, il pourrait être recommandé d'envisager de préparer un projet de PGEF prenant en main toute la consommation restante de CFC dans le pays, qui pourrait être élaboré et soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 53<sup>e</sup> réunion. Le PNUE a fait savoir que l'Unité de l'ozone préfère mettre en œuvre le projet de PGF avant d'envisager le PGEF.

Recommandation du secrétariat

24. Le Comité exécutif pourrait envisager de demander au PNUE de lui soumettre à sa 53<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la situation de la mise en œuvre du projet de PGF au Myanmar.

## II. PROJETS CONCERNANT LE BROMURE DE MÉTHYLE

### **Argentine : Élimination du bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac et de légumes non protégés**

25. Au nom du gouvernement de l'Argentine, le PNUD a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 52<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre d'un projet d'élimination du bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac et de légumes non protégés. Cette soumission de rapport comprend également le plan annuel de mise en œuvre pour 2007. La dernière tranche de financement du projet, d'un montant de 467 000 \$US, a été approuvée par le Comité exécutif à sa 48<sup>e</sup> réunion.

26. L'ONUDI est également en train de mettre en œuvre un projet d'élimination de 331 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la culture des fraises, des fleurs et des légumes protégés. Ce projet a été approuvé par le Comité exécutif à sa 30<sup>e</sup> réunion et sera intégralement mis en œuvre d'ici à 2015.

#### *Rapport périodique*

27. En 2006, l'équipe de projet a mis en œuvre la sixième tranche du projet visant à l'élimination de 56,5 tonnes PAO de bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac et de légumes de plein champ. Plusieurs activités ont pris place en 2006, notamment des réunions rassemblant les parties prenantes, des formations destinées aux cultivateurs et techniciens portant sur l'utilisation des produits de remplacement du bromure de méthyle (1 025 cultivateurs et 163 techniciens), une assistance technique fournie à 12 000 producteurs ainsi que la promotion des produits de remplacement et une meilleure sensibilisation à ces produits.

28. L'équipe de projet a tout mis en œuvre pour assurer la durabilité des réductions de bromure de méthyle réalisées jusqu'à présent. À compter de 2007, le bromure de méthyle sera interdit pour toutes les cultures dans deux provinces productrices importantes et pour la culture du tabac dans deux autres provinces. La tendance à l'augmentation des importations de bromure de méthyle a été maîtrisée suite à la mise en œuvre rigoureuse d'un système de permis d'importation, ramenant le schéma de consommation en conformité avec les schémas d'utilisation précédents.

29. En dépit de toutes les activités mises en œuvre, le projet n'a réussi qu'à éliminer 6,42 tonnes PAO de bromure de méthyle, ce qui est très nettement inférieur aux 56,5 tonnes PAO stipulées dans les conditions acceptées. Toutefois, l'ensemble de la consommation sectorielle est en baisse pour la cinquième année consécutive et le projet prévoit qu'en raison de l'adoption de nouvelles réglementations, une réduction significative de l'utilisation restante de bromure de méthyle se produira dans le secteur en 2007.

30. À la fin 2006, les 580 195 \$US de financement disponible avaient été engagés dans la mise en œuvre d'activités d'élimination jusqu'à la fin du projet.



*Plan d'action*

31. Les activités suivantes seront mises en œuvre à partir de 2007 : programmes de formation pour 200 producteurs supplémentaires, élimination de 50 tonnes PAO supplémentaires de bromure de méthyle, continuation de la coordination avec les Secrétariats de l'Environnement et de l'Agriculture afin de concevoir des réglementations pour contrôler les importations de bromure de méthyle, poursuite des actions destinées à réduire les coûts des intrants pour l'application de la technologie des plateaux flottants et à recycler le plastiques restants afin de réduire l'impact sur l'environnement, continuation des activités de sensibilisation et élaboration de matériel et de publications en vue de la formation.

Observations du Secrétariat

32. Le Secrétariat a pris note de l'exhaustivité du rapport soumis par le PNUD au nom du gouvernement de l'Argentine. La consommation de bromure de méthyle communiquée pour 2006 de 270,9 tonnes PAO dépassait d'environ 6,1 tonnes PAO le niveau maximum de consommation de 264,8 tonnes PAO spécifié dans l'accord révisé conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif. Depuis 2004, les quantités de bromure de méthyle éliminées sont inférieures à celles qui ont été stipulées dans l'accord, entraînant de 2002 à 2006 une élimination totale de 128,8 tonnes PAO au lieu de 156,0 tonnes PAO. Il y a toujours des producteurs qui n'ont pas adopté, pour différents motifs, les produits de remplacement. L'Argentine se trouve confrontée à une situation exigeant une réglementation pour la promotion du passage à des produits de remplacement. Le PNUD a également fait savoir que de nombreux cultivateurs de tabac sont également des producteurs de légumes protégés, rendant difficile la cessation de l'utilisation de bromure de méthyle à partir de 2007 pour le tabac alors que l'utilisation continue pour les autres cultures jusqu'en 2015. De plus, le problème des dérogations aux fins d'utilisation d'importance critique allouées dans les pays non visés à l'Article 5 a eu un impact sur l'élimination du bromure de méthyle, tout particulièrement dans le secteur du tabac, même si ces exemptions étaient utilisées dans d'autres secteurs.

33. L'équipe de projet prévoit que les effets de l'interdiction de l'utilisation du bromure de méthyle dans quatre provinces (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007), ainsi que l'introduction d'une réglementation interdisant l'utilisation de mélanges comprenant plus que 70 % de bromure de méthyle pour la fumigation des sols, entraîneront la réduction de la consommation de bromure de méthyle jusqu'au niveau autorisé en vertu de l'accord avec le Comité exécutif.

34. Les deux technologies de remplacement mises en place pour l'élimination du bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac sont le système des plateaux flottants et le métam sodium. Compte tenu du plus faible coût du métam sodium, des bons résultats obtenus jusqu'à présent dans la lutte phytosanitaire et du fait qu'il s'agit actuellement du produit de substitution le plus apprécié, le Secrétariat a posé la question de la durabilité à long terme du système des plateaux flottants. Le PNUD a fait savoir que la majorité des producteurs de tabac utilisant déjà des produits de remplacement avaient adopté le système des plateaux flottants. Le métam sodium est préféré par les plus grands producteurs dans certaines régions de production, donnant l'impression que son taux d'utilisation est élevé. Toutefois, le nombre d'exploitations ayant adopté le métam sodium est relativement faible.

Recommandation du Secrétariat

35. Le Comité exécutif pourrait envisager de :
- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les lits de semences de tabac et de légumes non protégés.
  - (b) Prendre note avec inquiétude des niveaux de consommation de bromure de méthyle communiqués par le gouvernement de l'Argentine pour 2006, révélant une quantité de 6,0 tonnes PAO de plus que le niveau maximum de consommation spécifié dans l'accord conclu avec le Comité exécutif.
  - (c) Et demander au gouvernement de l'Argentine et au PNUD de poursuivre la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du projet d'élimination du bromure de méthyle et de lui soumettre un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des activités d'élimination à sa 54<sup>e</sup> réunion.

**Égypte: Élimination nationale du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation de produits (ONUDI)**

36. Conformément à la décision 48/16(c)(v), l'ONUDI a soumis à la 52<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination nationale du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation des produits en Égypte.

*Contexte*

37. Le Comité exécutif a approuvé à sa 38<sup>e</sup> réunion le projet d'élimination nationale du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation des produits en Égypte (377,7 tonnes PAO) pour un montant de 2 750 592 \$US, plus frais d'appui d'agence de 312 565 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que l'Égypte respecterait les échéances se rapportant à la consommation en 2003 et 2004, amenant le niveau total de consommation à 190,4 tonnes PAO. L'Égypte s'est aussi engagée à réaliser l'élimination totale d'ici à 2009, à condition que la seconde partie du projet (avec financement convenu d'un montant de 2 259 408 \$US) soit approuvée (décision 38/41).

*Rapport périodique*

38. Depuis octobre 2005, les activités ont été essentiellement concentrées sur l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, l'accent portant sur les cultures et pépinières de fraises, qui correspondent à la plus forte consommation de bromure de méthyle. À la fin de 2006, 830 383 \$US avaient été décaissés (équivalent à 30 % du total du financement approuvé) et un montant supplémentaire de 302 900 \$US a été engagé pour 2007.

Demande de modifications des technologies de remplacement choisies

39. Depuis le moment où le projet a été approuvé :

- (a) Des substances chimiques de remplacement (métam sodium et mélange de dichloropropène et chloropicrine) proposées dans la proposition de projet ne sont toujours pas enregistrées en Égypte.
- (b) À l'époque où le projet était en préparation, la technologie à base de vapeur était vue comme étant d'un bon rapport coût-efficacité pour remplacer le bromure de méthyle en tant que fumigène dans le secteur floral. Les coûts actuels des combustibles ont toutefois donné à cette technologie un caractère non durable en Égypte.
- (c) D'autres technologies qui n'étaient pas incluses dans le projet sont devenues fiables et d'un bon rapport coût-efficacité et peuvent être adaptées aux conditions locales.

40. Dans ces circonstances, les principales parties prenantes ont demandé les modifications suivantes dans les technologies choisies dans le projet initial, comme le récapitule le tableau ci-dessous :

Sous-secteur	Technologie initialement sélectionnée	Changement proposé
Médicinal	Hors sol	Solarisation
Laitues	Hors sol	Solarisation
Fleurs coupées	Vapeur	Hors sol + antagonistes biologiques
Fraises	Solarisation + antagonistes biologiques	Hors sol + antagonistes biologiques
Pépinières de fraisiers	Vapeur + antagonistes biologiques	Substances chimiques de remplacement
Melons	Greffage	
Concombres	Greffage	
Poivrons	Hors sol	Greffage
Tomates	Solarisation + antagonistes biologiques	Greffage et solarisation
Fumigation de produits	Phosphine	
Fumigation de structures	Fluorure de sulfuryle	

41. La technologie hors sol utilisant de la paille de riz est proposée pour remplacer la technologie à base de vapeur dans le secteur des fleurs coupées. La mise en œuvre de cette technologie requiert l'achat de machines formant des balles de paille. Le greffage est également proposé pour les cultures horticoles (essentiellement poivrons et tomates). Cette méthode s'est révélée au Maroc et en Turquie d'un bon rapport coût-efficacité et conforme à la durabilité. La mise en œuvre de cette technologie requiert la construction de cinq petites unités de greffage pour la production de semis de porte-greffe.

42. Grâce à ces changements, le gouvernement d'Égypte s'engage à réaliser l'élimination de 53,4 tonnes PAO supplémentaires de bromure de méthyle dans les limites du même niveau de

financement approuvé. Une fois le projet actuel intégralement mis en œuvre, la consommation restante de bromure de méthyle éligible au financement sera donc de 131,4 tonnes PAO. La répartition des quantités de bromure de méthyle à éliminer par culture/application est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sous-secteur	Projet initial		Projet révisé	
	BM (tonnes PAO)	Superficie (ha)	BM (tonnes PAO)	Superficie (ha)
Médicinal	4,91	16,4	2,6	8,2
Laitues	5,04	16,8	5,3	16,8
Fleurs coupées	28,04	95,8	21,4	65,3
Fraises	89,08	296,9	100,5	308
Pépinières de fraisiers	32,8	109,2	34,9	109,2
Melons	27,9	93,1	37,4	118,2
Concombres	10,8	35,9	26,8	83,9
Poivrons	16,1	53,6	26,2	82,1
Tomates	13,1	43,6	31,0	98,3
Fumigation de produits	114,0		114,0	
Fumigation de structures	36,0		32,0	
<b>TOTAL</b>	<b>377,7</b>	<b>761,3</b>	<b>432,0</b>	<b>890,0</b>

#### *Autres activités à entreprendre*

43. Les activités suivantes ont été proposées en 2007 :

- (a) Développer des spécifications techniques et acquérir et distribuer l'équipement restant et le matériel agricole demandés pour l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols et des produits.
- (b) Mettre en œuvre encore quelques ateliers nationaux afin de finaliser la stratégie du projet et informer tous les utilisateurs sur les engagements du pays concernant les réductions de bromure de méthyle.
- (c) Continuer la mise en œuvre des programmes de formation des cultivateurs.

#### Observations du Secrétariat

44. La consommation de bromure de méthyle pour l'Égypte au cours de la période 2003-2005 se situait légèrement au-dessous des niveaux maximums autorisés dans l'accord et en vertu du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a cependant noté que l'élimination a surtout été réalisée grâce à des mesures politiques, des activités de sensibilisation et l'utilisation de dosage réduit de bromure de méthyle sous des films semi-perméables plutôt que grâce à l'introduction de technologies de remplacement.

45. L'ONUDI a fait savoir que le lent décaissement était imputable au fait que le projet avait démarré deux ans après son approbation par le Comité exécutif. L'utilisation de dosages plus faibles de bromure de méthyle sous des films semi-perméables avait été une mesure de transition destinée à réduire rapidement les émissions. Cette approche va toutefois prendre fin en 2007. Excepté pour les stolons de fraisiers, l'utilisation de films semi-perméables a fait place à des technologies de remplacement (solarisation, antagonistes biologiques et cultures hors sol). Ces

technologies ont été mises à l'essai au cours d'une seule saison de récoltes, affichant des résultats différents au sein des parties prenantes. Une somme de plus de 1,7 million \$US pourrait être engagée en 2007 pour l'acquisition de cinq unités de greffage, d'autres équipements et du matériel agricole tel que des substances chimiques, ainsi que pour la mise en place de programmes de sensibilisation et de formation pour les cultivateurs, à condition que les changements de technologie demandés par le gouvernement d'Égypte soient approuvés.

#### Recommandation du Secrétariat

46. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation des produits.
- (b) Noter que la consommation restante de bromure de méthyle éligible au financement sera de 131,4 tonnes PAO une fois le projet actuel intégralement mis en œuvre et qu'en conséquence, le niveau de financement pour le second volet du projet, s'il est proposé, sera au maximum de 1 752 735 \$US.
- (c) Demander au gouvernement d'Égypte et à l'ONUDI d'accélérer la mise en œuvre des activités d'élimination de bromure de méthyle proposées dans le projet.

#### **Guatemala: Élimination du bromure de méthyle dans les cultures des melons, des tomates, des fleurs coupées et plantes ornementales, et des fraises (ONUDI)**

47. Conformément à la décision 48/16(a)(i) du Comité exécutif, l'ONUDI a soumis à la 52<sup>e</sup> réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les cultures des melons, des tomates, des fleurs coupées et plantes ornementales et des fraises du Guatemala ainsi qu'une demande pour une nouvelle révision du calendrier d'élimination du projet.

#### *Contexte*

48. Lors de la 48<sup>e</sup> réunion, l'ONUDI a présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle, accompagné d'une demande d'une nouvelle révision du calendrier contenu dans la proposition (paragraphe 6 à 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/18). Le Comité exécutif a décidé, entre autres, de demander à l'ONUDI de poursuivre la mise en œuvre du projet et de soumettre une nouvelle demande de révision du calendrier d'élimination suite à la décision de la Réunion des Parties concernant la demande faite par le Guatemala de réviser les échéances contenues dans la décision XV/34 (décision 48/16(a)(i)).

49. Lors de leur 18<sup>e</sup> réunion, les Parties au Protocole :

- (a) Ont noté que le Guatemala avait communiqué une consommation de 522,792 tonnes PAO pour 2005, ce qui n'était pas conforme à l'engagement de la Partie contenu dans la décision XV/34 (soit 360,0 tonnes PAO).

- (b) Ont pris note que le Guatemala avait annoncé que toutes les parties prenantes concernées s'étaient engagées à éliminer le bromure de méthyle conformément aux échéances révisées de réduction de consommation, ce qui procurait à la Partie une année supplémentaire pour surmonter les défis techniques, économiques et politiques qui étaient la cause du non-respect de ses engagements contenus dans la décision XV/34.
- (c) Ont noté, sous réserve du fonctionnement du mécanisme financier du Protocole, qu'en vertu du plan révisé, le Guatemala s'engageait lui-même spécifiquement à réduire sa consommation de bromure de méthyle de 709,4 tonnes PAO en 2002 à 400,70 tonnes PAO en 2006, puis à 361 tonnes PAO en 2007 et à 320,56 tonnes PAO en 2008, ainsi qu'à éliminer tous les usages réglementés de bromure de méthyle d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (décision XVIII/26).

*Consommation de bromure de méthyle*

50. Le ministère de l'Environnement du Guatemala a fourni pour la période 2003-2006 les quotas d'importations suivants. Environ 95 % de la consommation totale de bromure de méthyle sert à la fumigation des cultures de melons.

Année	Consommation de BM (tonnes PAO)		
	Producteurs de melons	Fournisseur de BM	Total
2003	514,80	13,20	528,00
2004	484,20	-	484,20
2005	487,80	34,80	522,60
2006	381,00	19,80	400,80

*Rapport périodique*

51. En mai 2006, une réunion de haut niveau s'est tenue au Guatemala, rassemblant les représentants des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que d'autres parties prenantes. Cette réunion a abouti à un accord entre l'ONUDI et les producteurs de melons pour l'élimination du bromure de méthyle prenant en considération les limites techniques et logistiques rencontrées lors de l'application des produits et systèmes de remplacement du bromure de méthyle dans le pays.

52. L'ONUDI, en coopération avec le PNUE, et avec l'assistance d'un consultant international, a mis en place un plan d'action destiné à aider le Guatemala à respecter à nouveau les exigences du Protocole de Montréal. Les principaux éléments de ce plan d'action consistent à :

- (a) Poursuivre le soutien technique apporté aux producteurs de melons afin de les aider à mieux identifier les problèmes causés par la grave maladie du melon due au *Monosporascus cannonballus* et à adopter les technologies de remplacement les plus viables pour résoudre ce problème.
- (b) Poursuivre l'adaptation de la technologie du greffage au moyen d'une gestion améliorée de la production des melons greffés et des semis et de la réduction des coûts de production.

- (c) Poursuivre l'assistance technique aux petits producteurs de tomates, fleurs coupées et plantes ornementales, et de fraises afin de leur permettre de réaliser l'élimination totale de la consommation de bromure de méthyle et rendre viable l'utilisation des technologies sélectionnées.
- (d) Fournir un soutien technique aux sociétés productrices de melon au capital étranger (non éligibles pour recevoir une aide financière du Fonds multilatéral) dans leurs efforts de réduction de la consommation de bromure de méthyle conformément au calendrier d'élimination du Protocole.
- (e) Fournir une assistance aux autorités concernées du Guatemala pour réviser le Décret 10/97 conformément au calendrier d'élimination du bromure de méthyle accepté par les Parties et pour mettre en œuvre un système de permis afin de réglementer l'importation et le commerce du bromure de méthyle.
- (f) Aider le gouvernement du Guatemala à préparer et présenter un projet de réalisation d'élimination complète du bromure de méthyle au Guatemala une fois le projet actuel achevé.

53. L'équipe du Programme d'action pour la conformité (PAC) du PNUE présente à Panama City continuera à apporter son aide au gouvernement du Guatemala pour l'élimination du bromure de méthyle au moyen de la mise en œuvre d'activités en relation avec la mise en place de mesures politiques, l'examen du cadre juridique, la sensibilisation du public et les formations. Les modalités propres à la participation du PNUE dans ce processus seront examinées et approuvées bilatéralement par l'ONUDI et le PNUE.

#### *Décaissement des fonds*

54. Au 31 décembre 2006, 2 698 980 \$US ont été décaissés. L'ONUDI, en coopération avec le gouvernement du Guatemala et en coordination avec le PNUE, utilisera les fonds disponibles restants (soit 558 397 \$US) pour parvenir en 2008 au niveau de consommation autorisé pour 2005. On prévoit qu'en 2008, le gouvernement du Guatemala soumettra une demande concernant l'utilisation de la deuxième tranche du projet afin de réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle.

#### Observations du Secrétariat

55. Le gouvernement du Guatemala a communiqué en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2004 une consommation de bromure de méthyle de 484,2 tonnes PAO. Cette quantité était de 7,8 tonnes PAO au-dessous de la consommation maximum autorisée que le gouvernement du Guatemala s'était engagé à respecter pour 2004 (soit 492 tonnes PAO). En 2005, le gouvernement a autorisé l'importation de 588 tonnes PAO de bromure de méthyle, ce qui représente 260 tonnes PAO de plus que la consommation maximum autorisée pour le Guatemala en 2005 (soit 360 tonnes PAO). La consommation de bromure de méthyle communiquée par le gouvernement du Guatemala en vertu de l'Article 7 était de 333,4 tonnes PAO, ce qui est 67,3 tonnes PAO de moins que la consommation maximum autorisée pour cette année-là dans le cadre du plan d'action révisé accepté par les Parties au Protocole de Montréal.

56. Le Secrétariat a noté que le plan d'action proposé par l'ONUDI au nom du gouvernement du Guatemala tenait compte des entretiens qu'il avait eus avec des représentants du gouvernement du Guatemala, de l'ONUDI et du PNUE.

57. Notant que durant la mise en œuvre du projet, la part de la participation étrangère d'un producteur de melons était passée de 77 % (au moment de l'approbation du projet) à 100 %, le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur le niveau d'assistance fourni à ce producteur. L'ONUDI a indiqué que, du fait du financement limité pouvant être accordé à ce producteur, la seule assistance fournie concernait la technique et les formations. Le changement au niveau de la structure du capital sera prise en compte lors de la préparation de la seconde phase du projet.

#### Recommandations du Secrétariat

58. À la lumière des conditions approuvées pour la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle, du calendrier révisé proposé par le gouvernement du Guatemala dans le plan d'action soumis à la Réunion des Parties, et les plus récentes données de consommation de bromure de méthyle communiquées par le Guatemala, le Comité exécutif pourrait examiner s'il souhaite :

- (a) Adopter les modifications suivantes dans le calendrier d'élimination pour le Guatemala proposées dans la décision XVIII/26 : de 709,4 tonnes PAO à 2002 à 400,70 tonnes PAO en 2006, puis à 361 tonnes PAO en 2007 et à 320,56 tonnes PAO en 2008, ainsi qu'à l'élimination de tous les usages réglementés du bromure de méthyle d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- (b) Approuver les activités proposées par le gouvernement du Guatemala dans les limites du niveau de financement disponible en vertu du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les cultures des melons, des tomates, des fleurs coupées et plantes ornementales, et des fraises actuellement mis en œuvre au Guatemala.
- (c) Demander à l'ONUDI de présenter un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les cultures des melons, des tomates, des fleurs coupées et plantes ornementales et des fraises du Guatemala à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.



**Liban: Rapport périodique sur la mise en œuvre des projets d'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle relatifs aux sols dans la production des fleurs coupées et du tabac et de l'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fraises**

59. Au nom du gouvernement du Liban, le PNUD et l'ONUDI ont soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 52<sup>e</sup> réunion le rapport périodique pour 2006 sur la mise en œuvre des projets d'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle applicables aux sols dans la production des fleurs coupées et du tabac (PNUD) et de l'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fraises (ONUDI).

*Contexte*

60. Lors de sa 34<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe un montant de 4 421 945 \$US (soit 2 600 000 \$US et 1 821 945 \$US pour les projets respectivement mis en œuvre par le PNUD et l'ONUDI) en tant que total des fonds disponibles pour permettre au gouvernement du Liban de réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé en tant que fumigène des sols dans la production de légumes, fleurs coupées, tabac et fraises (236,5 tonnes PAO).

61. Conformément aux conditions acceptées, le Comité exécutif a jusqu'à présent alloué 2 510 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 257 250 \$US pour le PNUD, pour l'élimination de 186,0 tonnes PAO utilisées dans la production de légumes, fleurs coupées et tabac ainsi que 1 264 450 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 137 291 \$US pour l'ONUDI, afin d'éliminer 50,0 tonnes PAO dans la production des fraises.

62. À sa 43<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un changement de technologie dans le projet de l'ONUDI se rapportant à l'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fraises et a modifié l'accord conclu entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif.

*Rapport périodique 2006*

63. Au cours de l'année 2006, réunions et débats ont trouvé place avec les cultivateurs et les associations de cultivateurs actives dans les secteurs du tabac et des fleurs coupées. Des experts internationaux ont animé des formations sur l'utilisation de nouvelles substances chimiques de remplacement approuvées dans le secteur des fleurs coupées (1,3-D en association avec la chloropicrine) et sur les spécifications concernant le système d'injection à utiliser. Une évaluation de la production de semis de tabac utilisant le système des plateaux flottants a été effectuée dans trois principales régions libanaises productrices et une session de suivi de formation a été organisée pour le personnel du laboratoire d'analyse des nématodes de l'Institut de recherche agricole du Liban. Un processus d'appels d'offres a été lancé pour l'acquisition de nouvelles substances chimiques de remplacement et un avant-projet des termes de références concernant l'acquisition de systèmes d'injection pour les fleurs coupées a été élaboré. Un projet de décret sur la réglementation des importations de bromure de méthyle au Liban a été rédigé et soumis à l'approbation du Conseil des Ministres. Plusieurs ministères clés se sont déclarés non opposés à ce que le décret soit passé. À ce jour, 162,7 tonnes PAO de bromure de méthyle ont été éliminées dans les secteurs des légumes et du tabac.

64. Du fait de la situation régnant au Liban en juillet 2006, l'élimination de 23 tonnes PAO proposée pour 2006 n'a pas pu être menée à bien car il n'était pas possible de livrer les produits de remplacement aux cultivateurs ou de mettre en œuvre les programmes de formation. Le décret sur la réglementation des importations du bromure de méthyle n'a lui non plus pas été signé. La perte financière subie par le projet dans le secteur du tabac du fait de ces événements a été estimée à 57 300 \$US.

65. Les activités du projet d'élimination ont toutefois repris à partir de fin août-début septembre 2006. Depuis ce moment, en dépit d'interruptions sporadiques qui se sont produites du fait de l'insécurité régnant dans certaines régions du pays, le projet a continué à fonctionner.

*Demande de modifications des conditions convenues*

66. Étant donné l'impact des événements récents sur la mise en œuvre des projets d'élimination de bromure de méthyle au Liban, le Ministère de l'Environnement, en concertation avec les cadres du projet et les principales parties prenantes, a approuvé que, afin d'assurer l'élimination complète du bromure de méthyle dans les usages réglementés du pays (soit 186,1 tonnes PAO), la mise en œuvre du projet soit prolongée de 24 mois supplémentaires et dure jusqu'à fin décembre 2008.

67. Les activités suivantes sont proposées jusqu'à ce que le projet soit achevé :

- (a) Dans le secteur des fleurs coupées : acquisition et distribution des quantités restantes de substances chimiques de remplacement, achèvement des appels d'offres pour la fourniture d'injecteurs et leur distribution aux cultivateurs et mise en œuvre des programmes de formation.
- (b) Dans le secteur du tabac, continuation de la distribution de l'équipement et du matériel agricoles en vue de l'introduction du système de plateaux flottants et mise en œuvre des programmes de formation qui s'y rapportent.
- (c) Distribution de matériel aux cultivateurs intéressés par une utilisation au cours des saisons à venir, afin d'assurer la durabilité de cette nouvelle méthode de production de semis de tabac sans bromure de méthyle.

68. Le gouvernement du Liban a demandé, sur une base exceptionnelle, que le Comité exécutif considère l'approbation d'un montant supplémentaire de 57 300 \$US afin de couvrir les pertes subies par le projet du fait de la situation critique du pays en juillet 2006.

Observations du Secrétariat

69. Le gouvernement du Liban a soumis des rapports détaillés sur l'application de la phase V de deux projets d'élimination de bromure de méthyle actuellement mis en œuvre. La situation critique qu'a connu le Liban au milieu de l'année 2006 a paralysé les activités économiques, notamment celles reliées au secteur agricole, retardant la mise en œuvre des activités d'élimination de bromure de méthyle.

70. Le Secrétariat et le PNUD ont examiné la demande faite par le gouvernement du Liban concernant l'approbation d'un montant de 57 300 \$US pour couvrir les pertes financières subies

par le secteur du tabac lors des événements de 2006. Notant qu'il n'est pas possible pour le moment d'évaluer l'impact d'ensemble de la crise de 2006 sur les projets d'élimination de bromure de méthyle, le Secrétariat a suggéré que cette demande soit plutôt faite lors d'une prochaine réunion du Comité. Le PNUD a fait savoir que le Ministère de l'Environnement peut accepter cet ajournement et a demandé que cette question soit à nouveau examinée lors de la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, une fois que les données préliminaires de consommation pour 2007 sont disponibles.

#### Recommandation du Secrétariat

71. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du rapport périodique de 2006 sur la mise en œuvre des projets d'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle applicables aux sols dans la production des fleurs coupées et du tabac, mis en œuvre par le PNUD, ainsi que sur l'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production des fraises, mis en œuvre par l'ONUDI.
- (b) Approuver les révisions de l'accord conclu entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif qui avait été approuvé par le Comité à sa 34<sup>e</sup> réunion et modifié ensuite lors de sa 43<sup>e</sup> réunion, prolongeant le calendrier d'élimination jusqu'en 2008, comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	Niveau maximum du bromure de méthyle consommation par culture (PAO tonnes)			
	Légumes/tabac/Fleurs coupées	Fraises	Quantité totale éliminée	Niveau de consommation
2001				236,5
2002	25,8	6,0	31,8	204,7
2003	36,0	10,1	46,1	158,6
2004	54,0	14,2	68,2	90,4
2005	36,0	11,1	47,1	43,3
2006	0,0	0,0	0,0	43,3
2007	17,0	5,0	22,0	21,3
2008	17,3	4,0	21,3	0,0
2009	0	0	0	0,0

- (c) Demander au PNUD et à l'ONUDI de continuer à aider le gouvernement du Liban dans la mise en œuvre des projets d'investissement en vue de l'élimination.
- (d) Demander au PNUD et à l'ONUDI de soumettre à l'examen du Comité exécutif, à sa 54<sup>e</sup> réunion, un rapport sur la mise en œuvre des deux projets, accompagné d'une évaluation des pertes financières éventuellement subies durant les événements de 2006 du Liban.

#### **Région : Amérique latine & Caraïbes (LAC) : Assistance au niveau politique afin de soutenir l'élimination de bromure de méthyle, l'accent portant tout spécialement sur le Guatemala et le Honduras**

72. À la demande du Secrétariat, le PNUE (au nom du gouvernement d'Espagne) a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 52<sup>e</sup> réunion, un rapport périodique sur l'assistance au niveau

politique afin de soutenir l'élimination de bromure de méthyle, l'accent portant tout spécialement sur le Guatemala et le Honduras.

#### *Contexte*

73. À sa 47<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 80 000 \$US, plus frais d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le gouvernement d'Espagne, pour la mise en œuvre d'un programme d'assistance au niveau politique dans des pays d'Amérique centrale (paragraphe 48 à 55 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/13).

74. L'objectif de la proposition était d'apporter un soutien au niveau des mesures politiques et à aider le Guatemala et le Honduras à s'attaquer aux difficultés rencontrées par certains producteurs lors de mise en application des systèmes sélectionnés de remplacement du bromure de méthyle. Il s'agissait également d'intensifier la coopération entre les institutions concernées dans chacun des pays par des questions liées au Protocole, en aidant à la mise en œuvre des stratégies qui soutiennent les projets d'investissement couverts par le Fonds et au maintien d'un niveau de consommation zéro pour le bromure de méthyle dans les pays n'ayant pas de valeur de référence pour cette substance.

#### *Rapport périodique*

75. Le gouvernement d'Espagne a demandé à l'équipe du PAC de l'Amérique latine et des Caraïbes de mettre en œuvre en son nom le programme d'assistance politique. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Un forum régional sur l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des melons en Amérique centrale a été organisé au Guatemala (mai 2006). Les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ont accueilli ce forum auquel ont participé, entre autres, des représentants des gouvernements et des producteurs de melons du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Mexique. Cette rencontre a stimulé la coopération entre les principales parties prenantes concernées par l'élimination du bromure de méthyle.
- (b) Le PNUE, en coordination avec l'ONUDI, a aidé le gouvernement à parvenir à un consensus au sein des parties prenantes pour le retour à la conformité d'ici à 2008, à revoir la législation s'y rapportant et à élaborer un projet de plan d'action pour l'élimination du bromure de méthyle demandé par les Parties. Le PNUE a également démarré des essais en plein champ pour identifier d'autres technologies de remplacement du bromure de méthyle viables pour les cultures de melons.
- (c) Le gouvernement du Honduras a demandé au PNUE de participer à la préparation d'un projet d'investissement (seconde phase) en vue de l'élimination complète du bromure de méthyle dans le pays. Ce projet a été approuvé par le Comité exécutif à sa 50<sup>e</sup> réunion et se trouve actuellement mis en œuvre par l'ONUDI.
- (d) Le PNUE a fourni une assistance technique à d'autres pays d'Amérique centrale ayant une consommation zéro ou une très faible consommation de bromure de méthyle sur les questions concernant les contrôles d'importation, les systèmes de traçage et la communication des données.

Observations du Secrétariat

76. Conformément aux dernières données rapportées par les gouvernements de la région d'Amérique centrale en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal ou dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays, tous les pays, à l'exception du Honduras, semblent en situation de conformité à l'égard de leurs obligations en vertu du Protocole, comme le montre le tableau ci-dessous.

<b>Pays</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Costa Rica	342,5	390,0	280,0	337,3	288,2	258,0	251,3*
El Salvador	-	20,9	-	-	14,8	-	-
Guatemala	400,7	786,6	709,4	527,7	484,2	522,8	234,1
Honduras	259,4	510,9	412,5	366,5	340,8	315,6	291,0*
Nicaragua	0,4	-	8,2	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	**

\* Communiqué au Secrétariat du Fonds dans le cadre du rapport périodique de la mise en œuvre du programme de pays

\*\* Pas encore communiqué

77. En ce qui concerne le Honduras, le Comité exécutif a décidé, entre autres, à sa 50<sup>e</sup> réunion, d'approuver en principe le plan national d'élimination de bromure de méthyle pour ce pays ainsi que les conditions adoptées pour la réalisation de cette élimination (décision 50/30). Dans le cadre de ce projet, le gouvernement du Honduras a convenu que sa consommation de bromure de méthyle en 2006 ne dépasserait pas 295,8 tonnes PAO (en 2006, le gouvernement du Honduras a communiqué dans son rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays une consommation de bromure de méthyle de 291,0 tonnes PAO).

Recommandation du secrétariat

78. Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note du rapport périodique sur l'assistance au niveau politique afin de soutenir l'élimination de bromure de méthyle, l'accent portant tout spécialement sur le Guatemala et le Honduras, qui lui a été soumis par le PNUE au nom du gouvernement d'Espagne.

**III. AUTRES SECTEURS****Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production des CFC : vérification des importations et exportations de CFC en 2006***Contexte*

79. En tant qu'élément de vérification de la production de CFC présentée à la 51<sup>e</sup> réunion, la Banque mondiale a inclus un rapport sur les exportations de CFC en Chine, conformément à la décision 50/38. La Banque mondiale a fait toutefois savoir qu'il ne s'agissait pas d'une vérification complète des importations/exportations pour 2006 et que ces données seraient vérifiées à l'aide des statistiques officielles de l'Administration générale des douanes (GAC) de Chine et que ces dernières ne seraient pas disponibles avant fin avril ou mai 2007. La Banque

mondiale a donc présenté à la présente réunion une vérification intégrale des importations/exportations de CFC en 2006, conformément à la décision 51/17, d'où il ressort :

- (a) La consommation nationale de l'ensemble des CFC en 2006 se situe au-dessous de l'objectif convenu dans « l'Accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».
- (b) La consommation nationale des CFC-11 dans le secteur des mousses PU en 2006 se situe au-dessous de l'objectif convenu dans « l'Accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».
- (c) Les exportations nettes de CFC en 2006 se situe au-dessous de l'objectif convenu dans « l'Accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».

80. La vérification a été effectuée par un consultant local faisant partie de l'équipe de vérification des CFC. Le vérificateur a conduit la vérification selon les étapes suivantes :

- (a) Collecte et étude des registres des permis d'exportation émis pour les CFC en 2006 provenant des bases de données du Bureau de gestion des importations et exportations de SAO (IMEO), un organisme intergouvernemental comprenant la participation de l'Agence chinoise de protection de l'environnement (SEPA), du Ministère du Commerce et de l'Administration générale des douanes.
- (b) Examen des informations sur les exportations recueillies auprès des producteurs de CFC concernant les quantités exportées, le pays de destination et la date d'exportation enregistrée dans les documents de déclaration de douane pour chaque transaction d'exportation au cours de l'année 2006.
- (c) Récapitulation des niveaux d'exportation pour chaque producteur de CFC enregistrés dans la déclaration de douane correspondante et vérification par rapport aux documents comptables du producteur.
- (d) Vérification des informations d'exportations issues de tous les documents de déclaration de douane à l'aide des informations provenant du réseau du Ministère du Commerce ainsi que de l'Administration générale des douanes.

81. Les résultats du vérificateur sont présentés ci-dessous ainsi que les données de l'IEMO et des Douanes :

### Importations nationales de CFC 2006 (tonnes PAO)

Source des données	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	CFC-13	Importations nationales de CFC
IEMO	0	0	0	0	0	0	0
GAC	0	0	0	0	0	0	0

### Consommation nationale de tous les CFC en 2006 (tonnes PAO)

Source des données	Production nationale de l'ensemble des CFC*	Importation nationale de l'ensemble des CFC	Exportation nationale de l'ensemble des CFC	Consommation nationale de l'ensemble des CFC
IEMO	13 079,567	0	710,874	12 368,693
Déclaration douanière	13 079,567	0	631,217	12 448,350

\* Extrait du « Rapport de vérification du programme 2006 d'élimination de la production de CFC en Chine »

### Consommation nationale de tous les CFC-11 en 2006 (tonnes PAO)

Source des données	Production nationale de CFC-11*	Importations nationales de CFC-11	Exportations nationales de CFC-11	Consommation nationale de CFC-11
IEMO	6 959,421	0	74,030	6 885,391
Déclaration douanière	6 959,421	0	74,030	6 885,391

\* Extrait du « Rapport de vérification du programme 2006 d'élimination de la production de CFC en Chine »

### Exportations nationales nettes de CFC en 2006 (tonnes PAO)

Source des données	Exportations nationales de CFC	Exportations de CFC pour utilisation dans inhalateurs à doseur*	Exportations de CFC pour utilisation en tant que matière première**	Importations nationales de CFC	Exportations nationales nettes de CFC
IEMO	710,874	400	74,03	0	256,844
Déclaration douanière	631,217	324	74,03	0	233,187

\* Conformément à la décision du Comité exécutif, les exportations aux pays non visés à l'Article 5 en vue d'utilisation dans inhalateurs à doseur ne doivent pas être incluses dans les exportations nationales nettes de CFC.

\*\* Conformément à la décision du Comité exécutif, les exportations aux pays non visés à l'Article 5 ne doivent pas être incluses dans les exportations nationales nettes de CFC.

82. Le vérificateur conclut que :

- (a) La consommation nationale des CFC en Chine en 2006 était de 12 448,35 tonnes PAO, soit 1 051,65 tonnes PAO de moins que la consommation totale maximum autorisée de 13 500 tonnes PAO spécifiée dans « l'Accord entre la Chine et le

Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».

- (b) La consommation nationale des CFC-11 en Chine en 2006 dans le secteur des mousses PU était de 6 885,391 tonnes PAO, soit 114,609 tonnes PAO de moins que la consommation totale maximum autorisée dans le secteur des mousses PU de 7 000 tonnes PAO spécifiée dans « l'Accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».
- (c) Les exportations nationales nettes de CFC en 2006 étaient de 233,187 tonnes PAO, soit 166,813 tonnes PAO de moins que les exportations maximums nettes autorisées de 400 tonnes PAO spécifiées dans « l'Accord entre la Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour un plan d'élimination accéléré des CFC/CTC/Halons en Chine ».

83. Le vérificateur recommande que :

- (a) Le classement des documents sur les opérations d'exportations de CFC soit amélioré. Au cours de la vérification des exportations de CFC de 2006, l'IEMO a fait savoir au vérificateur que l'importateur avait montré la permission de l'UE pour l'exportation de 32 tonnes PAO de CFC-113 au Royaume-Uni, mais l'IEMO tout comme l'exportateur (Changshu 3F) n'ont pas présenté le document écrit certifiant la transaction.
- (b) Considérant que le maximum des exportations nettes autorisées en 2008 est de seulement 100 tonnes PAO, le vérificateur a renouvelé sa recommandation dans la « Vérification des importations et exportations pour la Chine en 2005 » de cesser le plus rapidement possible les quotas d'exportation de CFC pour 2007 afin d'éviter de dépasser la limite en 2008.

#### Observations du Secrétariat

84. Le Secrétariat apprécie les efforts faits par la Banque mondiale qui, se confirmant à la décision de la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, a conduit une vérification intégrale des importations/exportations de CFC en Chine pour l'année 2006.

#### Recommandation du secrétariat

85. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif prenne note avec satisfaction de la vérification des importations/exportations de CFC en Chine pour l'année 2006 présentée par la Banque mondiale.



## **Côte d'Ivoire : Élimination du CFC-12 dans la fabrication d'aérosols cosmétiques en passant à un agent propulseur à base d'hydrocarbures à COPACI, Abidjan**

86. À la demande du Secrétariat, l'ONUDI a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 52<sup>e</sup> réunion, un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du CFC-12 dans la fabrication d'aérosols cosmétiques en passant à un agent propulseur à base d'hydrocarbures à COPACI, Abidjan.

### *Contexte*

87. Lors de sa 46<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 110 428 \$US, plus frais d'appui d'agence de 9 939 \$US à l'ONUDI, pour la mise en œuvre du projet d'élimination dans le secteur des aérosols de COPACI. Le Comité exécutif a approuvé le projet, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait demandé au Fonds pour l'élimination de CFC dans le secteur des aérosols. Le Comité a également demandé à l'ONUDI de tout mettre en œuvre pour redéployer l'équipement acheté pour un projet d'aérosols ensuite annulé dans l'ERY de Macédoine (MDN/ARS/32/INV/17) en tenant compte d'un bon rapport coût-efficacité afin de compenser le besoin d'acheter de nouveaux équipements supplémentaires et également, dans le cas où tout l'équipement de l'ERY de Macédoine ne pourrait être réutilisé dans le projet d'aérosols de COPACI en Côte d'Ivoire, de continuer à essayer de redéployer ailleurs l'équipement et de soumettre un rapport lors d'une prochaine réunion du Comité exécutif.

### *Rapport périodique*

88. En septembre 2005, l'ONUDI a organisé avec le fournisseur de l'équipement (KP Aerofill) une mission d'inspection conjointe à l'usine de fabrication d'aérosols de l'ERY de Macédoine. Il a été noté qu'à l'exception de tanks d'entreposage de LPG d'une capacité de 2 tonnes, tous les autres équipements pourraient être utilisés à COPACI. En même temps, l'ONUDI a informé COPACI sur la faisabilité du redéploiement de l'équipement du projet de l'ERY de Macédoine.

89. Répondant à une proposition faite par le fournisseur de l'équipement, une lettre a été envoyée en janvier 2006 à COPACI, invitant deux de ses ingénieurs à suivre une session de formation de cinq jours portant sur l'installation, le fonctionnement et l'entretien des équipements ayant lieu à l'usine de fabrication d'équipement aérosols au Royaume-Uni. En dépit des tentatives de l'ONUDI d'obtenir une réponse de la part de COPACI (par l'intermédiaire du bureau de l'ONUDI à Abidjan et de l'administrateur du Bureau de l'ozone), ce n'est que le 18 octobre 2006 que le représentant de pays de l'ONUDI a rencontré le directeur technique de COPACI, qui lui a indiqué que COPACI ne disposait pas de cadres techniques suffisamment formés pouvant se rendre au Royaume-Uni. Il a également précisé que COPACI préférerait avoir de nouveaux équipements aérosols plutôt que l'équipement auparavant fourni à l'ERY de Macédoine.

90. L'ONUDI est ensuite parvenue à convaincre COPACI que l'équipement qui avait été fourni à l'ERY de Macédoine est neuf et pouvait être facilement adapté à leur usine. Toutefois, le 30 novembre 2006, l'ONUDI était informée que le Consulat britannique à Abidjan avait été fermé et qu'il serait donc très difficile d'obtenir des visas pour les techniciens. Il a été alors suggéré que le fournisseur d'équipement envoie à COPACI un manuel détaillé concernant l'installation, le fonctionnement et l'entretien des équipements. Cette proposition n'a cependant

pas été acceptée par l'ONUDI, sur le motif que seul un personnel expérimenté peut garantir une installation sûre des lignes de productions d'aérosols à base d'hydrocarbures.

91. Le Secrétariat a noté qu'en 2006 la consommation de CFC utilisée pour la fabrication d'aérosols en Côte d'Ivoire avait été réduite d'environ 60 % et que l'entreprise envisageait de déménager ses installations de production dans un autre pays. Sur cette base, le Secrétariat a suggéré que l'ONUDI demande d'abord une information officielle de la part de l'entreprise et du gouvernement sur leur engagement à mettre en œuvre le projet d'élimination. Le Secrétariat a également suggéré que l'ONUDI continue à examiner la possibilité d'utiliser les services d'une entreprise d'engineering expérimentée pour installer à COPACI les équipements achetés pour le projet en ERY de Macédoine.

92. Le Ministre de l'Environnement de Côte d'Ivoire a écrit le 6 avril 2007 au directeur de COPACI pour lui indiquer que la mise en œuvre du projet serait achevée au 31 mai 2007, et que, conformément au décret du 28 janvier 1998, l'entreprise pourrait être fermée si elle ne répondait pas aux exigences du Protocole de Montréal. En réponse à ce message, le directeur de COPACI a accepté de démarrer la mise en œuvre du projet d'élimination.

93. Sur cette base, l'ONUDI propose de demander un nouveau devis au fabricant d'équipements aérosols au Royaume-Uni pour l'inspection, les essais et les petites adaptations de l'équipement acheté pour l'ERY de Macédoine dans leur usine de fabrication puis pour l'expédition en Côte d'Ivoire. L'agence organisera le transport de l'équipement de l'ERY de Macédoine jusqu'au Royaume-Uni et louera les services d'une entreprise d'engineering en mesure d'offrir son assistance lors de l'installation et de la mise en service de l'équipement conformément aux spécifications qui seront fournies par le fabricant.

#### Observations du Secrétariat

94. Le Secrétariat a pris note avec estime du travail extraordinaire effectué par l'ONUDI pour le redéploiement des équipements aérosols achetés pour une usine en ERY de Macédoine vers une entreprise de fabrication en Côte d'Ivoire et pour accélérer la mise en œuvre du projet en dépit d'obstacles importants.

#### Recommandation du secrétariat

95. Le Comité exécutif pourrait envisager de :
- (a) Prendre note avec estime du travail effectué par l'ONUDI pour le redéploiement des équipements aérosols achetés pour une usine en ERY de Macédoine vers une entreprise de fabrication en Côte d'Ivoire.
  - (b) Demander au gouvernement de Côte d'Ivoire d'accélérer la mise en œuvre du projet d'élimination du CFC-12 dans une entreprise de fabrication d'aérosols en passant à un agent propulseur à base d'hydrocarbures afin de mener à bien l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols en Côte d'Ivoire.

- (c) Demander à l'ONUDI de soumettre à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du projet sur les aérosols en Côte d'Ivoire, y compris l'avancement du redéploiement de l'équipement acheté pour une usine de fabrication d'aérosols en ERY de Macédoine.

**Égypte : Fournisseur de technologie dans le cadre du projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur**

96. L'ONUDI, au nom du gouvernement d'Égypte, a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 50<sup>e</sup> réunion, une stratégie nationale d'élimination des inhalateurs doseurs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/29, paragraphes 1 à 37), accompagnée de la conversion de deux entreprises locales de production d'inhalateurs doseurs à base de CFC à une technologie à base de HFC-134a.

97. Le Comité a approuvé le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseurs en Égypte pour un montant total de 5 899 000 \$US, plus frais d'appui d'agence de 442 425 \$US pour l'ONUDI, y compris 3 millions \$US supplémentaires pour le transfert de technologie, étant entendu que l'ONUDI négocierait avec d'éventuels fournisseurs avant la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et que toute économie de fonds réalisée au cours de ce processus serait retournée au Fonds multilatéral à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (décision 50/28).

*Rapport présenté par l'ONUDI*

98. L'ONUDI a invité sept fournisseurs potentiels pour le transfert de la technologie à soumettre des propositions selon les dispositions détaillées qu'elle avait préparées. De plus, l'ONUDI a publié la demande de participation à l'appel d'offres international sur son site Internet pour les sociétés susceptibles d'être intéressées à soumettre une offre.

99. Sur les sept fournisseurs potentiels, l'ONUDI a seulement reçu deux offres, dont une seule répondait à toutes les exigences des termes de référence. Le total des coûts de la proposition était de 3 419 080 \$US et se répartissait de la façon suivante :

- (a) Développement de produits pour deux entreprises (3 157 200 \$US)
- (b) Encadrement et supervision des travaux d'engineering (132 000 \$US)
- (c) Frais de transport et d'hébergement (44 980 \$US)
- (d) Validation Master Plan (84 900 \$US).

Observations du Secrétariat

100. Étant donné le niveau de financement du contrat (jusqu'à 3 millions \$US) et le fait qu'une seule proposition conforme aux dispositions définies par l'ONUDI a été soumise, le Secrétariat a désiré savoir si un contrat pouvait être accordé sur cette base. L'ONUDI a indiqué que son Comité de contrat avait accepté de revoir l'offre soumise et de négocier l'éventualité d'une réduction de prix

101. Le Secrétariat et l'ONUDI ont examiné les coûts de l'élaboration des documents requis pour l'enregistrement des inhalateurs à doseur HFA, la demande d'encadrement et de supervision des travaux d'engineering en plus du financement déjà approuvé pour l'installation et la mise en service des équipements ainsi que la participation des usines de fabrication aux services de soutien des nouveaux équipements et procédés. Toutes ces questions ont été clarifiées. Le fournisseur de technologie a accepté pour un niveau de financement de 3 146 955 \$US de réaliser toutes les tâches définies dans les termes de référence établis par l'ONUDI.

#### Recommandation du secrétariat

102. Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note que les coûts du transfert de technologie pour le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en Égypte sont de 3 146 955 \$US.

### **Jamahiriya arabe libyenne : Plan d'élimination des importations et de la consommation nette de halons dans le secteur de la lutte contre les incendies**

#### *Contexte*

103. À sa 47<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat du Fonds a noté que le plan d'élimination pour la Jamahiriya arabe libyenne était conforme aux lignes directrices relatives aux banques de halons en vertu de la décision 18/22 et a suggéré que la viabilité de l'opération soit abordée lors de la conception du projet. L'ONUDI a indiqué que les fonds restants de préparation de projet pourraient servir à reconcevoir le programme afin d'assurer sa viabilité à long terme sans coût supplémentaire pour le projet. Le Secrétariat a également noté que l'un des aspects clé en matière de viabilité du plan serait la localisation d'une entreprise d'accueil. À l'issue de débats sur la nécessité de la viabilité des projets de banques de halons, le Comité exécutif a décidé qu'aucun fonds ne serait décaissé tant que l'ONUDI n'aurait pas mis en place un plan assurant la viabilité du projet en utilisant les fonds restants de préparation de projet déjà approuvés (décision 47/11, Annexe II).

104. Dans le cadre du rapport périodique soumis à la 49<sup>e</sup> réunion, l'ONUDI a fait savoir qu'un plan sur la viabilité de la banque de halons en Jamahiriya arabe libyenne serait proposé à la 50<sup>e</sup> réunion, point noté par le Comité exécutif dans sa décision 49/11(e). L'ONUDI a soumis à la 50<sup>e</sup> réunion un document de projet qui, selon le Secrétariat, ne comprenait pas le plan demandé et c'est pourquoi un plan révisé a été proposé à la 52<sup>e</sup> réunion.

105. Le plan révisé souligne le besoin de sélection d'une entité pour accueillir les installations de récupération/recyclage de halons. Il note que les parties prenantes du secteur de la lutte contre l'incendie offrent souvent d'accueillir ces installations sans prendre sérieusement en considération la capacité dont elles disposent pour soutenir cette opération. L'ONUDI a indiqué que la sélection de l'entité d'accueil des halons devait être basée sur:

- (a) La capacité d'offrir suffisamment d'espace pour les équipements de régénération de halons ainsi que pour les halons recyclés et non-recyclés destinés à la destruction

- (b) La disponibilité des équipements nécessaires (électricité, air comprimé, azote liquide)
- (c) La présence de personnel ayant de l'expérience dans le maniement des conteneurs sous pression et des gaz liquides
- (d) Les contacts avec les utilisateurs finaux de halons dans le secteur de la lutte contre les incendies.

106. L'ONUDI a projeté de choisir une entité pour l'accueil des installations de récupération et de recyclage et de banques de halons à la suite d'un atelier de sensibilisation dans le cadre duquel les candidats potentiels recevraient toutes les informations pertinentes sur les aspects généraux de l'opération, y compris les coûts afférents.

#### Commentaire du Secrétariat

107. La Jamahiriya arabe libyenne est soumise aux décisions de conformité concernant les mesures réglementaires qui font partie de ses plans d'action associés aux mesures de réglementation du bromure de méthyle, des CFC et des halons.

108. La préparation de projet de banque de halons et le projet de banque de halons qui y fait suite sont les seules activités approuvées pour le pays. Sur la base du rapport périodique soumis par l'ONUDI à la 52<sup>e</sup> réunion, sur les 25 000 \$US, 14 816 \$US avaient été décaissés à la date du 31 décembre 2006, avec des fonds d'un montant de 9 935 \$US restant sur les 10 184 \$US déjà engagés.

109. À l'heure actuelle, l'ONUDI a des difficultés à mettre en œuvre des activités en Jamahiriya arabe libyenne. À sa 51<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne d'accélérer les dispositions financières afin que le projet de renforcement des institutions puisse avancer (décision 51/14(f)). Le Comité a également encouragé l'ONUDI et le gouvernement de proposer à la 52<sup>e</sup> réunion la tranche 2006 du projet d'élimination des CFC (décision 51/15(c)). Toutefois, le gouvernement n'a donné aucune suite à cette demande ni aux efforts de l'ONUDI et du Secrétariat du Fonds pour résoudre les difficultés et permettre le transfert des fonds destinés au projet de renforcement des institutions et pour faciliter la soumission des rapports de vérification nécessaires à la prochaine tranche du projet d'élimination des CFC.

110. Dans le cas du projet de la banque de halons, ni l'ONUDI ni le gouvernement n'ont utilisé les fonds de préparation de projet pour inclure dans la conception du projet la sélection d'une entité qui accueillerait les installations de la banque de halons. Le plan inclus dans le document de projet n'indique pas comment cette installation sera viable du fait que la localisation des installations, qui est un point essentiel, n'a pas été sélectionnée. Sans la participation du gouvernement et sans sélection de localisation trouvant place dans la phase de préparation de projet, il y a très peu de chance que le projet soit viable.

Recommandation du Secrétariat

111. A la lumière de ce qui a été exposé précédemment et de la situation de mise en œuvre des autres projets, le Comité exécutif pourrait envisager d'écrire au gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne pour lui faire part de la possibilité de l'annulation du projet si aucun progrès n'est communiqué à la 52<sup>e</sup> réunion sur l'établissement d'un plan concernant la viabilité d'installations de banque de halons et d'un plan d'exploitation de la part de l'installation d'accueil sur la viabilité de l'installation. La communication devrait se faire au plus haut niveau qu'il convient.

- - - -